

Bon à savoir !

Le meilleur des infos de la **CGT Enseignement Privé Poitou-Charentes**

ÉDITORIALISTES ET PERSONNALITÉS **LR, LREM ET PS**
SCANDALISÉS PAR L'ACTION D'ATTAC À LA SAMARITAINE



Mouvement en quelques chiffres ...

Dans le 2nd degré, la CCMA concernant la 2e phase du mouvement (lauréat-es de concours, maîtres délégué-es en CDI) s'est tenue mardi 6 juillet. L'occasion de revenir sur quelques chiffres.

En 2020-2021, dans l'académie de Poitiers, il y avait :

- 46 stagiaires CAER (capes, capet, plp) dont 45 ont validé leur année et un sera en renouvellement de stage.
- 3 stagiaires en renouvellement ou prolongation de stage dont 2 ont eu un avis favorable et le 3e défavorable.
- 4 stagiaires CAER agrégation avec chacun-e un avis favorable.
- 3 collègues passé-es sur l'échelle de rémunération des certifié-es par liste d'aptitude (avec inspection prévue en septembre-octobre 2021).

Et en 2021-2022, il y aura :

- 27 stagiaires lauréat-es du CAER dont un de l'agrégation
- 9 stagiaires lauréat-es du cafep
- 1 stagiaire issu du 3e concours
- 59 collègues en CDI

Pour les CDI, nous rappelons qu'il s'agit d'une véritable arnaque qui ne dit pas son nom... Si ce CDI offre une priorité de réemploi (par rapport aux CDD), la baisse de la quotité horaire ne peut pas être compensée l'année suivante par un complément chômage car un maître en CDI n'a pas de rupture de contrat ! Tout simplement scandaleux ! La CGT revendique la titularisation de tou·tes les précaires, sans condition de concours ni de nationalité.

Dans le 1er degré, 12 lauréats CRPE ont été affectés ainsi que 3 du second concours interne. La prochaine CIDE se déroulera le 13 juillet et traitera des suppléant-es. Pour toute question, contactez-nous.



Congé paternité, ce qui change au 1er juillet

A compter du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité est allongée.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux enfants nés à partir du 1er juillet 2021 ainsi qu'aux enfants nés avant cette date mais dont la naissance était supposée intervenir à compter du 1er juillet 2021.

Actuellement en cas de naissance d'un enfant, le père dispose de :

- 3 jours de congés de naissance
- 11 jours consécutifs de congé de paternité ou 18 jours en cas de naissances multiples devant être pris dans les 4 mois de la naissance de l'enfant.

A compter du 1er juillet 2021, le père disposera de :

- 3 jours de congés de naissance
- 25 jours de congés calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples.

Concrètement le congé de paternité pourra s'organiser ainsi :

- 3 jours de congés de naissance **obligatoirement suivis de 4 jours calendaires consécutifs**. Donc une période « incompressible » de 7 jours. Durant cette période il sera interdit d'employer le salarié. Lorsque le salarié est au moment de la naissance de l'enfant en congés payés ou en



congé pour événements familiaux, l'interdiction d'emploi débute à l'issue de cette période de congés.

- 21 jours calendaires (28 en cas de naissances multiples) pouvant être pris de façon contiguë ou non avec la première période avec possibilité de fractionnement en deux périodes d'une durée minimale chacune de 5 jours.

Ce congé pourra être pris dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Si la mère de l'enfant vit en couple avec une personne salariée qui n'est pas le père de l'enfant, cette personne peut également bénéficier du congé de paternité.

Le congé est ouvert sans condition d'ancienneté et quel que soit le type de contrat du travail (CDI, CDD ou contrat temporaire).

Le salarié avertit son employeur au moins **1 mois** avant la date de début du congé.

Il s'agit là d'une première étape concernant une revendication portée depuis longtemps par la CGT dans le cadre de l'égalité femmes-hommes: un congé paternité et d'accueil de l'enfant plus long, obligatoire et rémunéré à 100 % .

Enfin les vacances ...

Rien ne nous aura été épargné cette année : fin d'année chaotique quant à l'organisation des examens (bac, DNB, BTS), réformes du bac et du lycée professionnel, situation sanitaire, ... on ne peut que constater que les personnels sont épuisés et tous les effets néfastes sur le terrain. La CGT EP a accompagné de nombreux-euses collègues tout au long de l'année, nous avons été à vos côtés et répondu aux diverses sollicitations sur des sujets très variés, allant des conditions de travail à la santé, la mise en place des réformes, les mutations, les promotions...

Il y a nécessité d'un véritable plan d'urgence pour l'éducation avec des moyens que nous ne manquerons pas de demander à nouveau à la rentrée, car l'éducation n'est pas un coût mais un investissement ! Ceci dans le cadre d'un mouvement collectif le plus large possible, pour une transformation de la société. Alors pourquoi ne pas rejoindre la CGT EP?

En attendant toute l'équipe de la CGT EP Poitou-Charentes vous souhaite, à toutes et à tous, **de très bonnes vacances !**



Ne reste pas isolé.e, donne toi le droit et rejoins la CGT !

☐ **Je souhaite vous contacter...** envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

CGT Enseignement privé

21 bis rue Arsène Orillard
86 000 POITIERS

**Contacter la CGT Enseignement privé
en Poitou-Charentes**

academie.poitiers@cgt-ep.org

<http://cgteppoitoucharente.reference-syndicale.fr/>